

Règlement du championnat par équipe “Seniors” Saison 2014/2015

*Les règlements de référence seront ceux de l'édition de la saison en cours.
Seules les options du département sont portées sur l'Annuaire départemental de la saison en cours.*

Article 1 : Conditions de participation au championnat

➤ Article 1-1 :

Pour être autorisé à participer à la **Pré-régionale**, les Associations doivent :

- Disposer de 12 licenciés au moins, disputant, effectivement, le championnat départemental par équipes (corporatif exclu).
- Disposer de 3 licenciés jeunes, **Benjamins à Juniors le 1er janvier de la saison** en cours disputant, effectivement, jusqu'à son terme le Championnat Départemental jeunes.

➤ Article 1-1-1

Une féminine pourra participer au championnat de pré – régional masculin. De plus, possibilité à cette féminine de jouer, **en 2ème phase** dans le championnat régional masculin si celle-ci jouait dans une équipe masculine départementale qui accède à la régionale 3, à condition que cette féminine ait joué au moins trois fois au titre de cette équipe.

➤ Article 1-1-2

Toute entente entre plusieurs clubs pour constituer une équipe jeunes, ne pourra être considérée comme une « équipe jeunes » pour les clubs ayant obligation de disposer d'une telle équipe.

Non participation aux championnats jeunes : rétrogradation de l'équipe en division inférieure en fin de saison.

➤ Article 1-2 :

Pour être autorisé à participer à la Pré-régionale et à la D1, les Associations doivent en **DEBUT de saison** : disposer dans chaque niveau où évolue leur équipes en Pré-régionale et

en D1 d'un juge arbitre 1er Degré licencié traditionnel (ou en formation : avoir au moins passé un UV théorique). **Manque de juge arbitre : sanction financière : 100€**

➤ *Article 1-3 :*

Une équipe d'un nouveau club affilié peut accéder directement en D4 à la condition suivante : le club doit avoir un minimum de huit licenciés.

➤ *Article 1-4 :*

Un club est autorisé à engager une ou plusieurs équipes composées de 3 joueurs en départementale 5 en 1ère et en 2ème phase.

➤ *Article 1-5 : Participation des féminines dans le championnat masculin*

1 joueuse par équipe en pré-régionale (voir ci-dessus) et 2 joueuses par équipes en départemental (de la D1 à la D5).

➤ *Article 1-6 :*

Une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Article 2 : Déroulement du Championnat (2 phases)

➤ Article 2-1 : Nombre de Poules par Divisions

| 1 ^{ère} PHASE | |
|--|-----------------------------------|
| Pré-régional : 2 poules de 8 équipes | D1 : 3 poules de 8 équipes |
| D2 : 4 poules de 8 équipes | D3 : 8 poules de 8 équipes |
| D4 : 8 poules de 8 équipes maximum | D5 : x poules de x équipes |
| Connexion de toutes les divisions à la fin de la 1 ^{ère} phase. | |
| 2 ^{ème} PHASE | |
| Possibilité de poule de 9 ou 10 en Pré-régional (voir date au calendrier). | |

➤ Article 2-2 : Dates et Heures de Rencontres

➤ Article 2-2-1

7 journées par phase de championnat sont prévues. L'ordre de déroulement des parties est celui indiqué sur la feuille de rencontre.

➤ Article 2-2-2

Les rencontres de Pré-régionale se déroulent le dimanche après-midi à 14h30. Les rencontres de D1 à D5 se déroulent le Dimanche matin à 09h00 ou le vendredi soir à 20h00.

➤ Article 2-2-3

Une rencontre peut-être avancée (imprimé ou mail à envoyer au CD 72 au moins 1 jour avant la rencontre). Si pas de demande, les deux équipes seront déclarées battues par pénalités et 0 point rencontre. Aucun report de rencontre n'est autorisé.

Pas d'avancement lors de la dernière journée d'une phase de Championnat (sauf autorisation de la Commission Sportive).

➤ Article 2-2-4

Les rencontres annulées pour le compte d'une journée en raison des conditions météorologiques se dérouleront à la date de rattrapage prévue au **calendrier à 14h30**. Toutefois, les clubs sont autorisés à s'entendre pour jouer avant cette date. (Sans arrangement possible, la rencontre aura lieu à cette date et à cette heure).

Article 3 : Absences

➤ Article 3-1: Pré Régionale (D0) et D1

- Les équipes doivent être complètes

Dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie.
- **ATTENTION : Un joueur ABSENT physiquement de la salle ou du complexe, pourra s'il arrive dans la salle jouer les parties qui lui restent à disputer. En revanche, un joueur PRESENT qui refuse de jouer ou qui abandonne pendant une partie et quel qu'en soit le motif (blessure, arrêt volontaire) ne pourra en aucun cas jouer les parties suivantes.**
- Equipe incomplète : Si on autorise un joueur à être absent, il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.
- L'absence d'un joueur entraîne pour l'équipe à laquelle il appartient la perte de la rencontre par pénalité.
- Un joueur est considéré présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu.

ATTENTION : Le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. Le forfait appartient à la Commission Sportive. Quelque soit le nombre de joueurs présents, vous jouez la rencontre et vous faites un rapport à l'attention de la Commission Sportive.

PENALITE : perte de la rencontre 18-0 et 0 pt rencontre si :

Absence d'un joueur, joueur non licencié ou non qualifié (brulage) ou 2 mutés.

Attention : Dans le cadre d'un championnat par équipe en 2 phases, une équipe de 4 joueurs peut comporter 2 mutés en 2ème phase (uniquement) à condition que les 2 mutés l'aient été au plus tard au 1er juillet de la saison en cours.

Mauvaise composition d'équipe.

Forfait :

Φ 1er Forfait : pénalité sportive ci dessus

Φ 2ème forfait : forfait général

➤ *Article 3-2:*

Abandon d'une partie sur blessure.

Que dit le règlement Fédéral article 7.2:

Quand 2 joueurs sont dans l'air de jeu, il y a transfert de points entre les 2 joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est à dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait du perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait du gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée. Ce qui signifie: un joueur abandonne une partie sur blessure. Il perd sa partie et la suivante. Si le joueur présente un certificat valable dans les 3 jours, cette 2ème partie perdue sans jouer ne sera pas comptabilisée en défaite.

➤ *Article 3-3: D2, D3, D4*

Les équipes doivent comprendre 3 joueurs minimum.

PENALITE : perte de la rencontre 18-0 et 0 pt rencontre si :

Absence de 2 joueurs, joueur non licencié ou non qualifié (brulage) ou 2 mutés

Attention : Dans le cadre d'un championnat par équipe en 2 phases, une équipe de 4 joueurs peut comporter 2 mutés en 2ème phase (uniquement) à condition que les 2 mutés l'aient été au plus tard au 1er juillet de la saison en cours.

Quelque soit le nombre de joueurs présents, vous jouez la rencontre et vous faites un rapport à l'attention de la Commission Sportive.

Forfait :

Φ 1er Forfait : pénalité sportive ci dessus

Φ 2ème forfait : forfait général

➤ *Article 2-3-3: D5 Equipe de 3 joueurs*

La D5 doit comprendre 2 joueurs minimum.

PENALITE : perte de la rencontre 10-0 et 0 pt rencontre si :

Absence de 2 joueurs, joueur non licencié ou non qualifié (brulage) ou 2 mutés
Quelque soit le nombre de joueurs présents, vous jouez la rencontre et vous faites un rapport à l'attention de la Commission Sportive.

Forfait :

Φ 1er Forfait : pénalité sportive ci dessus

Φ 2ème forfait : forfait général

Pour la dernière Equipe d'un club :

Φ 1er Forfait : sanction sportive

Φ 2ème forfait : forfait général

Pour toutes les équipes:

ATTENTION : Joueur ou équipe absente. Appliquez les règlements. Ne pas mettre de nom et scores « bidon ». Les sanctions envers les Clubs fautifs seront exemplaires. Amende de 100 € pour les 2 clubs.

Article 4 : Montées / Descentes

➤ *Article 4-1 :*

Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule est dans toute les divisions accède à la division supérieure.

Le dernier de chaque poule descend dans la division inférieure.

Variation du nombre de descentes et de montées en fonction du nombre de descentes de Régionale 3.

➤ *Article 4-2 :*

Tableau des montées et descentes en fonctions des descentes de Régionale 3.

Nombre de montées de D0 er Régionale 3 à chaque phase: 3.

Montées et descentes fin 1ère phase saison 2013/14 : Connexion R3, D0, D1, D2, D3, D4 & D5

| Nombre de descentes de R3 fin 1ère phase | | | | | | | | | |
|--|----------------------------------|---|----------------------------------|---|---|---|--|--|--|
| | 0 descente | 1 descente | 2 descentes | 3 descentes | 4 descentes | 5 descentes | 6 descentes | 7 descentes | 8 descentes |
| Pré Régionale 1 poule | 1er & 2è en R3 7è et 8è en D1 | 1er & 2è en R3 7è et 8è en D1 | 1er & 2è en R3 7è et 8è en D1 | 1er & 2è en R3 6è, 7è et 8è en D1 | 1er & 2è en R3 7è et 8è en D1 | 1er & 2è en R3 6è, 7è et 8è en D1 | 1er & 2è en R3 5è, 6è, 7è et 8è en D1 | 1er & 2è en R3 4è, 5è, 6è, 7è et 8è en D1 | 1er & 2è en R3 3è, 4è, 5è, 6è, 7è, 8è en D1 |
| Nb équipes retour | 8 | 8 | 8 | 8 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| D1 2 poules | 1er et 2è en D0 8è en D2 | 1er et le meilleur 2è 8è et moins bon 7è en D2 | 1er en D0 7è et 8è en D2 | 1er en D0 moins bon 6è, 7è et 8è en D2 | 1er en D0 7è et 8è en D2 | 1er en D0 7è, 8è et moins bon 6è en D2 | 1er en D0 6è, 7è et 8è en D2 | 1er en D0 6è, 7è, 8è, moins bon 5è en D2 | 1er en D0 5è, 6è, 7è, 8è, en D2 |
| MONTEES | | | | | DESCENTES | | | | |
| D2 | 4 poules | Le 1er de chaque poule monte en D1 | | | Les 2 derniers minimum de chaque poule descendent en D3 | | | | |
| D3 | 8 poules | Le 1er de chaque poule monte en D2 | | | Le dernier minimum de chaque poule descend en D4. | | | | |
| D4 | 8 poules | Le 1er de chaque poule monte en D3 | | | Le dernier de chaque poule descend en D5. | | | | |
| D5 | x poules | Le 1er de chaque poule (au minimum) monte en D4 | | | | | | | |

2ème Phase: Si poule de 10 équipes en Pré-Régionale, création des journées 8 et 9

Journées couplées : J8 : Samedi prévu au calendrier à 14h30 et J9, le Dimanche à 14h30

Brûlage: Réservés aux joueurs qualifiés pour ces équipes.

De la D1 à la D5, il descend autant d'équipes qu'il est nécessaire pour qu'il ne reste que des poules de 8 équipes.

Montées et descentes fin 2ème phase

| MONTEES | | | DESCENTES | | |
|----------------|---|---|--|--|--|
| Pré Rég | Les 3 premiers montent en Régionale III | | Les 2 derniers de la poule descendent en D1 descendent en D1 | | |
| D1 | 2 poules | Le 1er de chaque poule monte en Pré-Régionale | Les 2 derniers des poules descendent en D2 | | |
| D2 | 4 poules | Le 1er de chaque poule monte en D1 | Les 2 derniers des poules descendent en D3 | | |
| D3 | 8 poules | Le 1er de chaque poule monte en D2 | Le dernier de poule descend en D4. | | |
| D4 | 8 poules | Le premier de chaque poule monte en D3 | Le dernier de poule descend en D5. | | |
| D5 | x poules | Le premier de chaque poule (au minimum) monte en D4 | | | |

Mais attention, dans chaque division, il descend autant d'équipes qu'il est nécessaire pour qu'il ne reste que 8 équipes par poules

Dans chaque division, il est possible de faire appel aux meilleurs 2ème pour compléter les poules.

Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes, voir règlement Fédéral

Création des poules pour la saison suivante : Les poules sont créées en fonction du classement des
En D2, D3 et D4, des permutations entre équipes classées au même rang sont possibles pour éviter des

➤ *Article 4-3*

On classera les équipes à un même rang dans les poules différentes d'une même division en utilisant l'article des règlements fédéraux. Dans chaque division, il descend autant d'équipes qu'il est nécessaire pour qu'il ne reste de des poules de 8 équipes.

➤ *Article 4-4: Refus de Monter*

À la mi saison ou en fin de saison, si, refus de monter :

- 1ère fois : pas de sanction
- 2ème fois consécutivement : rétrogradation d'une division

➤ *Article 4-5 : Principes*

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule d'une division donnée monte en division supérieure. Le nombre de montées d'une division d'un échelon à une division de l'échelon supérieur est fixé par la Commission sportive de l'échelon supérieur.

➤ *Article 4-6 :*

Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée par une équipe de la même association désignée pour y monter. Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder ou se désiste :

- Elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée dans la poule.
- Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la Commission sportive compétente ; Elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.
- Lorsqu'une équipe se désiste 2 fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne renouvelle pas sa participation avant le début de l'épreuve ne peut accéder à cette division avant 2 phases de championnat.

➤ *Article 4-7 : Attribution des Titres*

Les titres se disputent à l'issue de la 2ème phase de la saison en cours. Les équipes qualifiées sont celles terminant 1ère à l'issue de la 2ème phase du championnat. La commission sportive compétente détermine les équipes qualifiées pour disputer la journée des titres. Si la poule est unique, l'équipe classée 1ère est championne de la division.

Article 5 : Forfaits

➤ *Article 5-1 :*

La décision du forfait appartient à la Commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction, celle-ci pouvant aller de la pénalité simple à l'exclusion de la compétition avec sanctions financières.

Le président du club de l'équipe qui déclare forfait doit prévenir par mail avec accusé réception le Comité, le responsable de la branche compétition et le correspondant du Club adverse. L'équipe bénéficiant du forfait doit remplir une feuille de rencontre avec les noms des joueurs prévus pour jouer cette rencontre et la faire parvenir au Comité.

Notifier le forfait dans le rapport du JA. Si le forfait est constaté à l'heure prévue au calendrier. Attendre ½ heure ou une heure si le club n'a pas prévenu et appliquer la même procédure.

➤ *Article 5-2 : Forfait Simple*

Remboursements des frais de déplacements si l'équipe adverse s'est réellement déplacée.

➤ *Article 5-3 : Forfait Général*

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux phases de Championnat.

Le forfait général d'une équipe entraîne, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune des équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

➤ *Article 5-4 : Forfait au cours de la dernière Journée d'une phase*

Le forfait au cours de la dernière journée d'une phase entraîne la sanction suivante : (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions. (Voir règlements fédéraux).

➤ *Article 5-5 : Forfait au cours de la Journée des Titres*

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la journée des titres, un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : non-accession en division supérieure.

➤ *Article 5-6 : Epreuves Couplées*

Dans la mesure du possible la commission sportive suit le calendrier fédéral, il se peut qu'une épreuve départementale soit jumelée avec une épreuve régionale ou nationale. Si tel est le cas, libre choix au compétiteur de choisir une des épreuves. Cas exceptionnel : laissé à l'appréciation de la commission sportive départementale et régionale.

Article 6 : Brûlages

Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^e journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à cinq ou six joueurs, lors de la 2^e journée, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Article 7 : Non participation à un tour de Championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Article 8 : Dispositions Générales

➤ Article 8-1 : Ouverture de la Salle

Dans la demi-heure qui précède le début de la compétition :

Pour les championnats masculin et féminin sur deux tables ou plus, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant 10 minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début. Pour les championnats masculin et féminin sur une table l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de la table sur laquelle est prévue la compétition pendant 15 minutes qui précèdent le début.

➤ Article 8-2 : Transmission des Résultats

Les résultats de chaque rencontre doivent être transmis sur le site de la FTTT **au plus tard le lundi midi** qui suit la rencontre par l'équipe recevant.

L'envoi de la feuille de la rencontre incombe à l'association qui reçoit, quelque soit le résultat enregistré, et doit être obligatoirement effectué dès le lundi par courrier affranchi au tarif urgent (le cachet de la poste faisant foi). Elle doit arriver au Comité pour le Mardi midi suivant la rencontre sous peine d'une amende de 5€. Possibilité d'envoyer par mail les feuilles de rencontres informatiques.

En cas de forfait prévu, une feuille de rencontre doit être établie et la pièce confirmant le forfait doit être jointe. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

➤ *Article 8-3 : Licences (Titre 1, Chapitre 1 Article 1 Règlements fédéraux)*

➤ *Article 8-3-1*

Les épreuves organisées par la FFTT sont réservées aux licenciés traditionnels à l'exception :
- des tournois internationaux autorisant la participation des joueurs licenciés dans les fédérations étrangères.
- des compétitions ne figurant pas sur les listes arrêtées par les comités départementaux, les ligues et la FFTT.

➤ *Article 8-3-2*

Le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence comportant la mention "certificat médical présenté". Si cette mention ne figure pas sur la licence il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas présenter sa licence, une pénalité financière est appliquée. Il est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base de données fédérale (SPID).

Si la mention "ni entraînement, ni compétition" y figure, il devra également fournir un certificat médical en cours de validité.

➤ *Article 8-3-3*

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

➤ *Article 6-3-4*

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date de la rencontre.

➤ *Article 8-3-5*

Si un joueur promo joue une rencontre de Championnat et qu'il n'y a pas d'indication concernant le Certificat médical sur son carton licence, il doit présenter un certificat médical daté de moins d'un an et le joindre à la feuille de rencontre qui revient au Comité.

➤ *Article 8-4 : Modification de Date et Heure*

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisées (voir article 2-2).

➤ *Article 8-5 : Retard*

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre 30 minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à 1 heure pour une équipe qui a avisé de son retard. Le juge arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée. Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

➤ *Article 8-6 : Bordereau de demande de licence*

Tout joueur doit être licencié à la FFTT, être en possession du carton de licence de la saison en cours pour disputer des épreuves départementales. Les demandes de licences sont déposées au secrétariat du Comité à compter du 1er juillet de la saison en cours, avant la première épreuve (y compris les stages du début de saison). Elles sont obligatoirement accompagnées du certificat médical.

Article 9 : Contrôle médical des joueurs (voir article règlements fédéraux, chapitre règlement médical)

➤ *Article 9-1 :*

Les joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun sur classement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieures, ou trois fois supérieure à la leur.

➤ *Article 9-2 :*

Seuls les benjamins et benjamines participant au Critérium Fédéral National 1 des moins de 11 ans, peuvent participer aux épreuves Seniors : Une liste nominative des joueurs et joueuses autorisés sera publiée au 1er septembre de chaque saison et mise à jour au 1er janvier...

Tous les autres benjamins et benjamines ne peuvent pas participer aux épreuves Seniors. Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves Juniors et Seniors.

Article 10 : Sanctions

➤ *Article 10-1 : Sanctions Financières*

o Pré-régionale et D1 : En DEBUT de saison : disposer dans chaque niveau ou évolue leur équipe en Pré-régionale et en D1 d'un juge arbitre 1er Degré licencié traditionnel (ou en formation : avoir au moins passé un UV théorique). Manque de juge arbitre : sanction financière : 100€

o Feuilles de rencontres non parvenues au CD le Mardi midi : 5€

o Tricherie : scores notés sur joueur absent ou fausse feuille de rencontre 100€ et 0pt rencontre pour les 2 équipes

o Désistement d'une équipe après le 31 Aout : Confiscation de l'engagement.

Attention à partir du 1er Janvier 2015, obligation de saisir les feuilles de rencontres sous SPID.

➤ *Article 10-2 : Sanctions Sportives*

o 1er forfait : 0 pt rencontre

o 2ème forfait : Forfait général

o Pour la dernière équipe d'un club, forfait Général lors du 3ème forfait

o Perte de la rencontre par pénalité si joueur non licencié ou non qualifié, 2 mutés.

o Non participation aux championnat jeune n Pré Regionale : rétrogradation de l'équipe en division inférieur à la fin de la saison.

o Forfait au cours de la dernière journée d'une phase : Rétrogradation de l'équipe de 2 divisions.